



UNION SPORTIVE DE SAINT JACQUES BASKET BALL

Règlement intérieur

Article 1^{er} : Objet

L'USSJ Basket Ball a pour objet de promouvoir et de développer les activités liées au Basket Ball.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

Il est consultable sur le site Internet du club.

Article 2 : Engagement

Chaque adhérent accepte de respecter ce règlement intérieur en signant sa licence à l'USSJ Basket Ball.

Article 3 : Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend une assurance.

Cette cotisation matérialise ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive et lui permet de participer aux entraînements et aux matches.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un formulaire d'adhésion dématérialisé.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce formulaire comportant une autorisation parentale sera complété par un représentant légal,

Article 4 : Comportement

Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le comportement pendant les matches doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestations, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités envers les arbitres, les joueurs, les dirigeants ou les spectateurs entraînera des sanctions internes. Les parents des joueurs et joueuses mineur (e)s s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de stigmatisation, ainsi que la tenue de propos inadaptés, racistes, injurieux, homophobes ou sexistes, sera sanctionnée et pourra entraîner, sur décision de la direction, l'exclusion définitive du club.

Article 6 : Participation

Tous les joueurs s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matches organisés par le club auxquels ils sont conviés, sauf cas de force majeure, en avisant impérativement à l'avance l'éducateur ou le responsable de l'équipe concernée.

Article 7 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Article 8 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité directeur ou par le quart des membres présents ou représentés.
- Votes par procuration
Comme indiqué à l'article 18 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.





UNION SPORTIVE DE SAINT JACQUES BASKET BALL

Article 8 : Charte du club

Elle est conçue pour adopter une démarche sportive sereine et rendre la vie au sein du club la plus agréable possible.
Chaque adhérent accepte de respecter cette charte en adhérant à l'USSJ Basket Ball
La charte du club est consultable par tous les adhérents sur le site du club.

Article 9 : Modification du présent règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau directeur à la majorité simple des membres et sur proposition éventuelle comité directeur.

A

Le

Signatures

Le Président

Le 1^{er} Vice-Président

Le 2^{ème} Vice-Président

Antoine CANNESAN

Christian SANNIER

Vincent Fontaine

La Secrétaire Générale

La Secrétaire Générale Adjointe

Irène FISSET

Aurélie CANNESAN

La Trésorière Générale

La Trésorière Adjointe

Fabienne MARGUERITTE

Dominique MERAUD